

Assurance RC Vie Privée

Document d'information sur le produit d'assurance

AG Insurance

Entreprise d'assurance belge agréée sous le numéro 0079

Top Familiale



Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. L'étendue exacte des garanties et de limites d'intervention sont précisées dans les conditions générales du contrat. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les informations précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il?

La Top Familiale couvre votre responsabilité et celle de votre famille si elle est engagée dans le cadre de votre vie privée pour les dommages corporels et/ou matériels que vous occasionnez à des tiers en dehors de tout contrat.



Qu'est-ce qui est assuré?

✓ Garanties de base :

- ✓ Une notion particulièrement large de "famille", qui comprend aussi les hôtes et le personnel de maison, vos enfants en kot qui n'habitent plus chez vous et même les animaux domestiques que vous gardez.
- ✓ Des indemnisations élevées, jusqu'à 25 800 000 euros* pour les dommages corporels et jusqu'à 7 430 000 euros* pour les dommages matériels.
- ✓ Couverture des actes délibérés ou des fautes graves causés par vos enfants de moins de 16 ans.
- ✓ Couverture des dommages découlant d'un service que vous proposez via une plateforme agréée dans le cadre de "l'économie de partage".
- ✓ Couverture des dommages aux tiers causés par de nombreux types de moyens de transport [la plupart des vélos électriques et engins de déplacement tels qu'un hoverboard, monowheel, segway...].

✓ Principales garanties optionnelles :

- Pack Familiale+** : Pas de franchise si le montant du sinistre est supérieur à cette franchise. Couverture des dommages matériels causés aux maisons de vacances et salles louées pour des fêtes de famille. Couverture des dommages matériels aux biens confiés. Les limites d'indemnisation en Protection juridique sont doublées.
- Protection Juridique** : Indemnisation des frais de défense pénale, de recours civil et de recours en cas d'erreur médicale (jusqu'à 90 000 euros).
- Pack CarRenting** : Extension de l'assurance omnium pour les loueurs de voitures et de camionnettes. Garantie : dommages matériels au véhicule loué jusqu'à 2500 euros (aussi bris de vitrage, dommages aux pneus ou au toit).
- Pack OmniMobility** : Couverture de vos frais médicaux et/ou d'une invalidité permanente en cas d'accident. Aide financière pour vos proches si vous décédez. Indemnisation des dommages matériels à votre vélo ou engin de déplacement (si vous avez aussi des lésions corporelles). Assistance en cas de panne, accident, vol ou crevaison.
- RC Cheval** : Si vous avez plus de 2 chevaux, la garantie de base est élargie pour les dommages causés aux tiers par vos chevaux.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

✗ Garanties de base :

- ✗ Les fautes graves, limitées à deux situations [ébriété ou état comparable et violences sur personnes], où l'assurance n'intervient pas si l'assuré responsable a plus de 18 ans au moment des faits.
- ✗ Les dommages causés à vos propres biens ou à un autre membre de la famille.
- ✗ Les dommages qui doivent être couverts par une assurance légalement obligatoire (par ex. RC Auto).
- ✗ Les sinistres qui découlent d'activités professionnelles.

✗ Garanties optionnelles :

- ✗ **Pack Familiale+** : Les dommages aux véhicules automoteurs soumis à l'assurance RC Auto, sauf si leur vitesse maximale n'excède pas 18 km/h.
- ✗ **Protection Juridique** : La garantie "recours civil après erreur médicale" n'est pas applicable pour les traitements de nature esthétique, sauf dans le cadre de la chirurgie reconstructive.
- ✗ **Pack CarRenting** : Les sinistres causés par un conducteur qui ne dispose pas d'un permis valable pour conduire le véhicule loué dans le pays où est survenu le sinistre.
- ✗ **Pack OmniMobility** : Les dommages matériels ne sont indemnisés qu'en cas d'accident avec incapacité de travail d'au moins 2 jours ou décès.
- ✗ **RC Cheval** : Les dommages qui découlent du fait que vous conduisez sur la voie publique un attelage qui ne dispose pas des équipements de sécurité prévus par le code de la route.



Y a-t-il des restrictions à la couverture?

- ! **RC Vie privée, Pack familiale+, Protection Juridique & RC Cheval** : Les dommages matériels doivent excéder la franchise de 255,89 euros*.
- ! **Pack OmniMobility** : Une franchise de 50 euros est appliquée en cas de dommages matériels.
- ! **Pack CarRenting** : Une franchise de 200 euros est appliquée.
- ! **Pack CarRenting** : La définition de "l'assuré" est limitée au preneur, au partenaire cohabitant et aux membres de la famille âgés d'au moins 23 ans.

* Calculée à l'Indice des prix à la consommation 246,99 [décembre 2017].

Où suis-je couvert(e)?

✓ Dans le monde entier, pour autant que vous résidiez habituellement en Belgique.

Quelles sont mes obligations?

- Lors de la conclusion du contrat, vous devez nous informer de manière complète et exacte sur le risque à assurer.
- En cas de modification du risque assuré en cours de contrat (par ex. si vous déménagez à l'étranger, ou si vous mettez un de vos bâtiments en location...), vous devez nous le déclarer.
- Vous devez prendre toutes les précautions d'usage pour éviter la survenance d'un sinistre.
- Vous devez déclarer un sinistre et ses circonstances dans le délai prévu aux conditions générales. Vous devez également prendre toutes les mesures raisonnables pour limiter les conséquences du sinistre.

Quand et comment effectuer les paiements?

Vous avez l'obligation de **payer annuellement la prime** et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires. Vous pouvez les éviter en intégrant vos contrats dans **Familis**, **Modulis** ou **Modulis^{Easy}** et ainsi bénéficier du fractionnement de prime **gratuit** (jusqu'à la mensualisation). **Familis** et **Modulis** vous offrent d'autres avantages, entre autres, pour **Familis**, le **remboursement des primes** jusqu'à un an en cas de décès ou d'incapacité de travail de plus d'un mois, et pour **Modulis**, la possibilité de récupérer chaque année 10 % du montant de la prime payée grâce au **Bonus Bon Client**.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

La date de début et la durée de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières du contrat. Le contrat dure un an et est prolongé automatiquement chaque année à défaut d'opposition.

Comment puis-je résilier le contrat?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.